



Seniors of the European Public Service
Seniors de la Fonction Publique Européenne

Bulletin

**Bulletin d'information
destiné aux membres de l'association**

Octobre 2018

**Le secrétariat de la SEPS/SFPE est à la disposition de ses
membres**

Téléphone de la SEPS/SFPE: +32 (0)475 472 470
Prière de laisser un message si vous n'avez pas de réponse immédiate.

Internet: info@sfpe-seps.be

English version of the Bulletin overleaf

31.10.2018
NM/48/1816 FR

Conseil d'Administration SEPS/SFPE

Président	Serge Crutzen
Vice-présidente	Brigitte Pretzenbacher (relations actifs)
Vice-président	Hendrik SMETS (affaires juridiques)
Vice-président	Philippe Bioul (santé)
Antenne Luxembourg	Jean-Louis Cougnon
Trésorier et Gestion des membres	Marc Maes
Secrétaire	Nicole Caby
Membres	Pierre-Philippe Bacri ; Monique Breton; Giustina Canu ; Patrizia De Palma; Gina Dricot; Helen James; Annie Lovinfosse ; Antonio Pinto Ferreira; Rosalyn Tanguy.

Comité d'édition du Bulletin :

Nicole Caby ; Serge Crutzen ; Brigitte Pretzenbacher ; Hendrik SMETS ; Yasmin Sözen ;
Annie Lovinfosse ; Rosalyn Tanguy

La plupart des articles du Bulletin sont écrits en français. Les traductions sont gérées et faites en grande partie par Yasmin Sözen

Cotisations : dès 2019, elles seront demandées en janvier

et non plus à la date d'anniversaire de l'affiliation à la SEPS.SFPE

Les modalités sont définies à la page 12 du présent bulletin

Cotisation : 30 €

IBAN: BE 37 3630 5079 7728

BIC: BBRUBEBB

Votre adresse Internet

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur adresse Internet ou leur changement d'adresse.

Plusieurs messages SEPS/SFPE sont envoyés par Internet.

L'adresse de référence est info@sfpe-seps.be

SEPS/SFPE 175 rue de la Loi, bureau JL 02 40 CG39, BE-1048 Bruxelles
105, avenue des Nerviens, N105 bureau N105 00/010, BE-1049 Bruxelles
Tél : **+32 (0)475 472470** ASBL N°: 806 839 565
Email : info@sfpe-seps.be Web : www.sfpe-seps.be

Règlement Général sur la Protection des données (RGPD).

Cher Membre,

Nous prenons très au sérieux la protection des données personnelles et nous nous engageons à respecter le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD).

Vos données de contact sont exclusivement utilisées pour assurer notre responsabilité d'information ouverte et transparente envers vous, en tant que membre, sur les actions menées par l'association et décidées par le Conseil d'Administration.

Les informations que vous nous confiez font uniquement l'objet d'un traitement interne, elles ne sont transmises à des tiers (PMO, DG HR, ...) qu'à votre demande.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à votre demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

Bien entendu, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ces données. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en nous envoyant un email ou une demande écrite par la poste.

Serge Crutzen

Pour le Conseil d'Administration de la SEPS/SFPE

Assemblée générale,

Réunion d'information et déjeuner de Noël

Au Repos des Chasseurs

Avenue Charle-Albert, 11 1170 Bruxelles (Boitsfort) +32(0)26604672*

Jeudi 6 décembre 2018

Toujours suivant le schéma traditionnel, de 10h30 à 16h30

- Assemblée générale – budget 2019
- Informations relatives à la SEPS/SFPE
- Lunch convivial – Apéritif et déjeuner d Noël
- Caisse maladie – Pensions – Participation du PMO
- Problèmes rencontrés par les membres
- Questions

N'oubliez pas de prendre contact avec le secrétariat

- Pour réserver le déjeuner et choisir votre menu.
- Pour indiquer le nombre de personnes qui vous accompagnent

Participation financière : 35€

Le paiement devrait idéalement être fait sur le compte ING de la SFPE

IBAN: BE 37 3630 5079 7728

BIC: BBRUBEBB

(Les participants peuvent payer sur place, bien avant 10h30).

Table des matières

	Page
I. Editorial	5
II. Quid des pensions dans le CFP-MFF ? Déclaration de notre Commissaire	6
III. Surfacturation des soins médicaux au Luxembourg	7
IV. AFILIATYS	
Une association européenne à vocation caritative	9
V. Evolution du RCAM – Motivation pour une assurance santé complémentaire	10
VI. Evolution de l'assurance Hospi Safe gérée par AFILIATYS	11
VII. Adaptations salariales fin décembre 2018	12
VIII. Elections du Comité du Personnel à la Commission Bruxelles	14
IX. Taxation sur les biens immobiliers en Belgique et situés à l'étranger La Cour de Justice de l'Union Européenne condamne la Belgique pour la deuxième fois	16
X. Les permanences au N 105 et au tél. - appel pour plus de bénévoles	18
XI. Merci et bien venue à Monique Theatre	18
XII. In Memoriam – Fabio Bolognese	18
XIII. Informations importantes	
1. Cotisations SEPS/SFPE. Décision du paiement en janvier et conséquences (Rappel)	19
2. Contact avec l'unité pensions (PMO 4)	20
3. SYSPER Pensions (Rappel)	20
4. Assurance assistance voyage	21
5. Quels documents emporter en voyage ? Rappel.	21
6. Permanence de la Caisse Maladie a Mérode	22
7. Il faut demander !!!	22
8. Besoin d'aide ? Contactez le service social	23
9. A l'attention des collègues au Luxembourg	23
10. Nouveau formulaire pour la dentisterie	24
11. Contribution au Bulletin de la SEPS/SFPE	24
12. Non transfert des droits à pension – Rappel	24
XIV. Annexes	
Annexe 1 Communiqué à la presse (Luxembourgeoise et FR Lorraine)	25
Annexe 3 Liste des décès	
Annexe 3 Documents disponibles	
Annexe 4 Formulaire d'adhésion	

I. Editorial

Il y a 10 ans, la SEPS/SFPE devenait une ASBL. Elle a commémoré cet évènement lors de sa réunion plénière du 11 octobre 2018.

Après le décès de Camille Deconinck, président de l'AFPE¹, survenu en janvier 2017, la proposition de redynamiser l'association a été supportée par plusieurs membres mais mal comprise par d'autres. Il a fallu 6 mois de réunion d'un petit groupe, indépendamment du comité de gestion de l'AFPE, pour faire admettre la valeur d'une refonte de l'association, de la nécessité de spécifier ses objectifs et de l'importance de la modification de ses statuts.

En effet, fonctionner en Association de Fait est dangereux, vu le partage de toute responsabilité par tous les membres de l'association et le manque de contrôle de son fonctionnement par une autorité nationale ou internationale. La proposition première du petit « groupe de relance² » a donc été de muter l'AFPE en ASBL de droit belge.

La Commission a toujours refusé de reconnaître la représentativité de l'AFPE et l'association était absente lors des réunions de dialogue social et lors des séminaires de préparation à la retraite. Il fallait convaincre l'Administration du bien-fondé de l'AFPE. Il était essentiel de trouver un mécanisme par lequel l'association pouvait introduire des représentants dans les comités paritaires et lors des négociations relatives aux règlements qui concernent les retraités.

Le petit groupe de relance de l'association a proposé une profonde modification des statuts afin d'accueillir, comme membres effectifs, des fonctionnaires encore actifs dans les Institutions européennes, mais proches de la retraite et désireux de protéger les pensions. Un nouvel article a donc été introduit dans les statuts suivant lequel *peuvent être membres: les membres actifs du personnel statutaire des Institutions européennes ou des organisations y liées, pour autant qu'ils soient âgés de 55 ans au moins et aient l'ancienneté requise pour bénéficier d'une pension des Communautés européennes.*

Ce groupe de relance a été soutenu par le président honoraire de l'association : Paul-Henri Buchet et par Marina Ijdenberg, l'ancienne secrétaire générale.

Des élections ont été organisées fin 2007 sur la base d'un règlement électoral stricte. Comme suite à ces élections, en janvier 2008, un Conseil d'Administration a été créé, le passage en ASBL a été préparé et l'association a affirmé son indépendance mais en restant ouverte à toute collaboration, en particulier avec les syndicats. Elle est restée indépendante des Institutions.

Les membres fondateurs de l'association sont donc les membres de ce premier Conseil d'Administration :

¹ Association d'Anciens de la Fonction publique européenne – Association de fait fondée en 1986.

² Marina Ijdenberg, Jean Williot, Serge Crutzen

Serge Crutzen (Président), Jean Williot † (Vice-président et trésorier), Ingrid Nardone-Seibt (Secrétaire), Ingeburg Lensing (Secrétaire adjointe), Fabio Bolognese † (Relations politiques), Brigitte Pretzenbacher (Relation avec la Commission), Manuel Caballero Montoya (Pension et Caisse Maladie), Antonio Pinto Ferreira (Support logistique), Andrée – Aurore Detheux.

Ce conseil a décidé d'une nouvelle appellation de l'association : « Association de Seniors de la Fonction publique européenne » et le 26 mars 2008, le nouveau logo a été accepté par le Secrétariat général de la Commission :



Le 3 octobre 2008, il y a 10 ans, l'ASBL SPFE – SEPS a été enregistrée par le Tribunal de Commerce à Bruxelles et a reçu le N° d'entreprise 806 839 565

Le CA a ensuite écrit à l'Administration (DG HR C) et au Commissaire Siim Kallas, en vue de sa reconnaissance au sein de la Commission, sachant que cette reconnaissance était acquise au Conseil de l'UE. Mais la Commission est restée sourde à notre requête.

C'est seulement le 7 avril 2017, lors d'une réunion avec le Directeur de la DG HR C, Marco-Umberto Moricca, que l'association a obtenu la reconnaissance de son existence et de son rôle par la DG HR, sans toutefois obtenir le qualificatif de « représentative ». La règle de représentativité, établie par la Commission, étant impossible à satisfaire par la SEPS/SFPE : avoir comme nombre d'affiliés en règle de cotisation, 20% de la population totale des pensionnés (24.000), alors que pour les syndicats, la règle est de 5%.

Cette reconnaissance de la part de la DH HR a cependant permis à l'association de bénéficier d'un important support logistique de la part de la Commission, en plus du support qui lui était donné par le Secrétariat général du Conseil de l'UE.

II. Quid des pensions dans le CFP-MFF ?

Déclaration de notre Commissaire

Comme expliqué dans le Bulletin de juin 2018, le Chapitre VII (Administration publique européenne) du CFP a été présenté sans variation par rapport au budget actuel. Le poids relatif monte donc à 6,7%. Il y a des réactions des Etats membres. Dans le Bulletin de mars 2018, la réaction des Pays – Bas a déjà été rapportée :

Cependant, une note en bas de page (note 18) continue à générer une discussion entre les habitués du dialogue social relatif aux pensions et le Commissaire Oettinger.

Dans le cadre du réexamen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel en 2023, la Commission mènera une réflexion sur la faisabilité de la création d'un fonds de pension par capitalisation pour le personnel de l'UE.

L'Article 83 du Statut, et l'Annexe XII définissent la notion de fonds de pension virtuel qui est garanti par une dette des Etats membres. Revenir à un fonds de pension réel par capitalisation impliquerait que les 73 milliards de ce fonds virtuel seraient re-matérialisés ? Un tel capital est probablement mieux garanti par la dette des Etats membres que par des placements financiers.

Cette note en bas de page a provoqué un rappel des discussions et actions des années 2003 et 2004 ainsi que nos lettres de 2011 au président du Parlement européen et au Commissaire Sefcovic demandant **pourquoi ce fonds de pension ne figurait plus à l'actif du bilan des Institutions** (Annexe 2 Bulletin de juin 2018).

Les représentants du personnel actif et retraité sont bien d'accord quant à la nécessité du maintien du système actuel « fonds virtuel garanti par l'article 83 : dette des Etats membres ».

Lors des entrevues entre les syndicats et le Commissaire Oettinger le 10 juillet et le 27 septembre 2018, ce sujet a été abordé en marges des discussions prévues à l'agenda.

- Il apparaît que la Commission considère qu'elle doit répondre aux exigences des Etats membres : proposer des économies sur les pensions.
- La possibilité de créer un fonds réel de pension, par capitalisation, serait considérée pour le futur, sans pour cela modifier le fonds de pension notionnel qui concerne les pensions actuelles et les pensions à venir pour le personnel en place. Ce fonds serait alimenté par le chapitre VII du Cadre Financier.

III. Surfacturation des soins médicaux au Luxembourg

À la suite des demandes du Comité du personnel de la Cour de justice adressées en 2016 au PMO, Mme Veronica Gaffey, Directeur du PMO, a décidé de s'attaquer au problème des prix discriminatoires qui nous sont appliqués.

Le PMO était résolu à obtenir une importante révision des prix pratiqués dans un sens favorable.

Message de Mme Irene Souka, Directeur Général HR&S (10.09.2018)

Chers Collègues,

J'ai le plaisir de vous annoncer que, sur ma proposition, Madame Veronica Gaffey, Directrice du PMO, a résilié l'accord avec l'Association des médecins et médecins dentistes à Luxembourg et ce à partir du 1^{er} octobre 2018.

Désormais, les médecins et médecins dentistes exerçant à Luxembourg ne seront plus autorisés à facturer aux assurés du régime commun d'assurance maladie (RCAM) des tarifs différents (actuellement majorés de 15%) de ceux applicables aux assurés nationaux et tels que repris dans le [Livre Bleu](#). Ceci devrait résulter en une baisse significative de vos factures médicales et alléger les dépenses du RCAM. En cas de questions ou de difficultés rencontrées, n'hésitez pas à contacter boîte fonctionnelle PMO-LUX-SURTARIFICATION@ec.europa.eu.

En ce qui concerne les tarifs hospitaliers, je suis de très près le travail de la Commission technique mise en place au début de l'année 2018 et j'ai bon espoir de revenir vers vous rapidement avec de premiers résultats.

Communiqué de presse

Comme suite à la demande du personnel de Luxembourg, la SEPS/SFPE a envoyé un communiqué à la presse luxembourgeoise et lorraine, le 23.09.2018. (Annexe 1)

Journaux : L'essentiel, Le Quotidien, Le Jeudi (hebdomadaire), le Luxemburger Wort, en France : le Républicain Lorrain.

Les affiliés sont invités à signaler au PMO les notes d'honoraires qui seraient majorées à partir du 1er octobre 2018 afin que le PMO puisse inviter le médecin ou le dentiste à respecter les tarifs CNS. Une approche plus ferme sera envisagée par la suite. Le Bureau liquidateur procédera à une vérification des factures prises en charge. Ce bureau liquidateur aura besoin de renfort pour arriver à contrôler le respect des tarifs nationaux et de modifier son programme ASSMAL2.

Instruction données aux affiliés (par Koen Binon Chef Unité DGHR D1)

Désormais, les médecins et médecins dentistes exerçant à Luxembourg ne seront plus autorisés à facturer aux assurés du régime commun d'assurance maladie (RCAM) des tarifs différents (actuellement majorés de 15%) de ceux applicables aux assurés nationaux et tels que repris dans le Livre Bleu.

Ce changement a été communiqué par le PMO à tous les acteurs impliqués dans la tarification médicale à Luxembourg dans une lettre explicative que vous trouverez en annexe 2.

Aussi, afin de mieux comprendre votre facture médicale et pouvoir vérifier les tarifs qui vous seront appliqués, veuillez vous reporter au modèle ci-joint. (Annexe 3)

En cas de questions ou de difficultés rencontrées, n'hésitez pas à contacter la boîte fonctionnelle PMO-LUX-SURTARIFICATION@ec.europa.eu.

Rappel : Participation de la SEPS/SFPE à l'action en justice T-737/17

Entretiens, Francis Wattiau³, pensionné du Parlement européen à Luxembourg, a lancé une action en justice contre des surtarifications qui lui ont été appliquées. (L'affaire T – 737/17).

Le CA SEPS/SFPE avait décidé de prendre part de manière directe à cette action en se portant comme plaignant (avocat Orlandi – mars 2018).

Le Tribunal a décidé de prendre des mesures d'instruction et de poser deux séries de questions, les unes à la Commission et les autres au gouvernement luxembourgeois. Les juges veulent comprendre de façon approfondie comment est formé le prix et quelle est l'économie du système. C'est un très bon signe qu'ils se donnent la peine de poser toutes ces questions. Ils prennent cette affaire au sérieux, comme un exemple pour beaucoup d'autres actes et pas comme un cas purement ponctuel.

IV. AFILIATYS

Une association européenne à vocation caritative

Depuis 2014, la SEPS/SFPE collabore avec AFILIATYS sur différents sujets et en particulier les assurances et la gestion d'évènements comme la Saint Nicolas.

AFILIATYS est une association sans but lucratif (ASBL) de droit belge qui compte à ce jour quelque 37.000 membres du personnel des institutions, agences et offices européens, des corps diplomatiques et consulaires des états membres, des organisations internationales et des écoles européennes.

La raison sociale d'**AFILIATYS** est de contribuer au bien-être de ses membres et de faciliter leur intégration dans la vie de leur pays d'accueil, ce qu'elle fait, notamment en soutenant des actions sociales au bénéfice de ses membres et des actions caritatives en faveur de ceux qui souffrent ou qui ont besoin d'aide.

AFILIATYS est abritée à Bruxelles par la Commission, au Luxembourg par le Parlement européen. Elle fonctionne grâce à un groupe de bénévoles stricto sensu, actifs ou retraités de la fonction publique européenne, agissant sous la tutelle d'un conseil d'administration qui rend des comptes à son assemblée générale, avec des coûts de fonctionnement inférieurs à 5 % de son budget, coûts informatiques inclus.

AFILIATYS ne reçoit aucune subvention d'aucune institution européenne. Son budget provient d'une unique cotisation d'adhésion de 5 euros par membre et de redevances versées par des partenaires commerciaux -145 actuellement - en contrepartie d'une promotion des offres qu'ils développent spécialement pour les membres d'AFILIATYS. Ces

³ Ancien président ff de l'AIACE internationale.

offres touchent à tous les domaines, dont les assurances, les services bancaires, l'achat et la location de voitures, les loisirs, la santé, le bien-être, les voyages, etc.

AFILIATYS n'est donc pas une simple émanation de l'administration des institutions européennes, ni une centrale d'achat, encore moins une organisation commerciale.

La quasi-totalité du budget d'**AFILIATYS** est consacrée à l'organisation d'activités sociales comme des spectacles de fin d'année pour, entre autres, les enfants du personnel, à l'occasion de la Saint Nicolas, et au soutien d'actions caritatives en faveur de celles et ceux qui souffrent ou qui sont dans le besoin, en particulier les personnes et les enfants défavorisés ou fragilisés par la maladie.

Ainsi **AFILIATYS** contribue à des projets de recherche médicale, à des actions entreprises par des associations telles le Cancer Support Group, les centres soignant des personnes atteintes de sclérose en plaques, de cécité, de mucoviscidose ou la maladie de Parkinson, et des associations agissant contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

AFILIATYS propose plus de 150 avantages spéciaux et réductions à ses membres : spectacles, achat ou location de voitures, shopping, clubs de sport, hôtels, billets d'avion...

Découvrez tous les avantages sur www.afiliatys.eu

Pour toutes vos questions, contactez AFILIATYS les mardis et jeudis entre 9h et 15h au numéro de téléphone +32 2 298 50 00, ou par email à : info@afiliatys.eu

Le Conseil d'Administration :

Daniel Germain, Président

Jean-Pierre Hennart et Pascal Erauw, Vice Présidents

Francis Pay, Trésorier

Jean-Louis Cougnon, Serge Crutzen, Federico Gambino, Dominique-Philippe

Levieil, Evelyne Pichon, Christophe Stas, Marcel van de Voorde, Fabienne Van

Muijlder, Stéphane Veramme, Administrateurs

V. Evolution du RCAM – Motivation pour une assurance santé complémentaire

Le RCAM assure un remboursement des soins médicaux à 85 % à 80 % pour maladie, hospitalisation, analyses, traitements, médicaments, ..., que l'affilié soit actif ou retraité.

Le remboursement est de 100 % en cas de maladie grave reconnue par le RCAM.

Mais, le RCAM a établi des plafonds pour bon nombre de traitements ; des exclusions sont aussi considérées ainsi que des règles d'excessivité. Ces règlements peuvent réduire les remboursements, dans l'UE, mais plus particulièrement lors de soins et

traitements suivis en dehors de l'Union européenne, dans les pays à médecine chère (Suisse, USA, Norvège, Canada).

L'article 72§3, remboursement spécial, limite le risque que pourraient représenter les 20% ou 15% (ou plus) de non remboursement en cas de soins médicaux importants (hospitalisation). En effet, en un an ce risque est limité à un demi-traitement mensuel de base. Il ne faut cependant pas oublier les plafonds, les exclusions et l'excessivité qui sont également considérés par l'article 72§3. Le risque pourrait donc être supérieur à une demi-pension (ou demi-salaire) mensuelle de base.

Le remboursement spécial, au-delà de la demi-pension, peut être de 100% mais est fonction de la situation de famille et des règles des DGE du 01.07.2007.

Le PMO rapporte qu'en 2015, le remboursement moyen était de 77%. En 2017, ce remboursement moyen était remonté à 81%.

Il y a donc une probabilité réelle que les affiliés aient environ 20% de la facture à charge et cela peut représenter des milliers d'€ en cas d'hospitalisation.

Le PMO doit maintenir le budget du RCAM en équilibre. Pour ce faire, depuis 2013, il applique une attitude vigilante et le fait que les nouveaux venus reçoivent un salaire moins élevé que celui que nous avons obtenu, réduit les revenus de la caisse maladie. La statistique des soins médicaux ne diminue cependant pas.

L'évolution du bilan du RCAM ne devrait donc pas être favorable et le non remboursement statistique de 20% est à considérer comme effectivement stable. Pour compenser ce non remboursement, il y a les assurances santé complémentaires proposées par des associations (Afiliatys et AIACE) et par des syndicats. Outre le remboursement supplémentaire des frais de soins de santé (en fonction de leurs conditions générales spécifiques), ces assurances offrent un confort réel : il suffit de fournir les fiches de remboursement du RCAM pour recevoir le non-remboursé. Remboursement rapide, pas de formalité, pas de comptabilité à tenir pour bénéficier du remboursement complémentaire.

Depuis 10 ans, la SEPS/SFPE étudie les 8 assurances proposées aux collègues et a établi des critères à considérer pour le choix de ces assurances en fonction de la situation personnelle. Le « Dossier sur les assurances complémentaires au RCAM, assurance accident et assurance assistance » établi par la SEPS/SFPE et mis à jour plusieurs fois par an, est à disposition des membres sur simple demande au secrétariat.

VI. Evolution de l'assurance Hospi Safe gérée par AFILIATYS

a. Changement d'administrateur pour couvrir la police Hospi Safe.

Le contrat cadre qui gouverne l'assurance santé complémentaire au RCAM, Hospi Safe (Cigna-Allianz BE – anciennement Van Breda Int – BCVR 8672) se termine le 31.12.2019.

Un appel d'offres a été lancé par AFILIATYS fin février pour assurer la continuité de l'assurance santé complémentaire, Hospi Safe, pour les 24.000 assurés.

La clôture de l'appel a eu lieu fin avril. Trois administrateurs d'AFILIATYS ont analysé les offres en mai 2018 et le Conseil d'Administration d'AFILIATYS a pris une décision le 19 mai 2018 qui a été proposée à l'Assemblée générale d'AFILIATYS le 3 juillet 2018 pour être communiquée aux intéressés le 9 juillet 2018 :

La police Hospi Safe reste ET RESTERA l'assurance proposée par AFILIATYS. Cependant, sa gestion changera après le 31 décembre 2019 : Allianz Care⁴ reprendra la gestion de cette police et tous les affiliés le 01.01.2020.

Jusqu'à la fin de l'année 2019, Cigna reste en charge :

<https://www.eurprivileges.com/fr/hospitalisation-active-staff>

b. Améliorations de la police Hospi Safe

A partir du 1er janvier 2020, la police Hospi Safe sera complétée par une option qui ne couvre pas les accidents afin d'éviter tout chevauchement avec l'assurance accident proposée par l'AIACE aux retraités. Hospi Safe se déclinera donc en trois options :

1. **Hospi Safe Maladie et Accident** : couvrant, en complément au RCAM, les hospitalisations et ce qui s'y rapporte suite à une maladie ou à un accident. Cette option correspond à la police actuelle « Hospi Safe ».
2. **Hospi Safe Maladie** : couvrant, en complément au RCAM, les hospitalisations et ce qui s'y rapporte suite à une maladie avec exclusion des hospitalisations suite à un accident.
3. **Hospi Safe Plus** : couvrant, en complément au RCAM, les hospitalisations et ce qui s'y rapporte suite à une maladie ou à un accident, les visites médicales, les médicaments prescrits, l'imagerie médicale, les soins ambulatoires, les soins dentaires, optiques, de l'ouïe, les prothèses externes et appareils médicaux, ...

Le contrat cadre géré par AFILIATYS, propose en outre des améliorations importantes (en particulier pour les collègues proches de la retraite) :

- Il n'y aura **plus de questionnaire médical**.

- La **souscription peut se faire jusqu'au jour du départ en retraite**.

- Il y a un **parallèle strict entre les règles RCAM et celles de l'assurance complémentaire**. Par exemple, cette dernière suit la règle de la couverture de l'enfant handicapé à charge après 26 ans ainsi que le remboursement des cures thermales

⁴ Allianz Care (AWP Health and Life) Allianz Partners, Place du Samedi, 1, BE-1000 Brussels

VII. Adaptations salariales fin décembre 2018

La réunion d'octobre du GTR (Groupe Technique Rémunération) a considéré et discuté les informations proposées par Eurostat à la Commission en ce qui concerne :

- L'adaptation salariale de fin d'année, suivant la méthode automatique
- La contribution des fonctionnaires actifs au système de pension.

Adaptation salariale de fin d'année

L'index salarial global (GSI) a subi une évolution sachant que dans différents Etats membres, des augmentations salariales sont prévues pour les fonctionnaires. Exemple, en Allemagne⁵.

Cependant, ces augmentations ne sont pas communiquées officiellement immédiatement à la Commission. Quand EUROSTAT fait son évaluation en septembre 2018 pour le rapport à la Commission, il ne peut considérer que ce qui lui est officiellement communiqué.

L'adaptation salariale ne peut être communiquée par écrit que quand le Conseil et le Parlement en auront été informés : début décembre. Cet ajustement est positif cette année, comme il l'a été l'année passée. Les arriérés seront payés avec la pension, fin décembre. Le chiffre exact sera communiqué par le journal officiel, peu avant le 15 décembre.

Les coefficients correcteurs seront communiqués par la même occasion. Il faut noter qu'il n'y a pas de tendance générale : les coefficients applicables aux pensions sont soit stables par rapport à l'année dernière soit en légère hausse soit en légère baisse (1 ou maximum 2%)

Note :

Une étude de la HR sur l'attractivité de la fonction publique européenne devrait prochainement sortir.

Elle servira de contrefeu pour montrer que les conditions d'emploi-pension-etc ont déjà été rabotées au maximum avec les réformes de 2004 et 2014 et que le déséquilibre géographique serait intenable si on poursuivait dans la réduction des conditions matérielles...

Contribution des actifs au fonds de pension

La contribution que devront payer les actifs au fonds de pension passera de 9,8% à **10,00 %** à partir de juillet 2018.

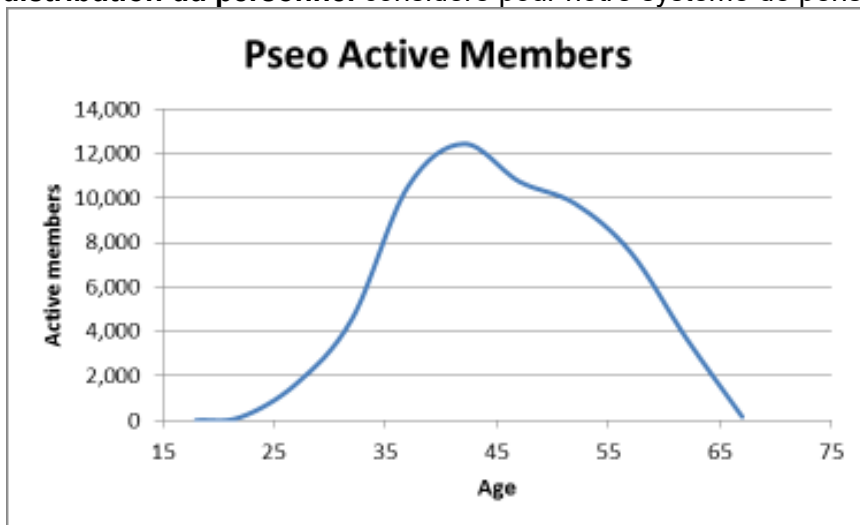
⁵ 7% mais sur 3 ans et sans effet sur les pensions.

Cette modification sera publiée au JO en décembre 2018 pour être appliquée en même temps que l'adaptation automatique pour les salaires et pensions de décembre 2018 avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2018.

Le calcul de cette contribution est basé sur plusieurs données statistiques complexes et est repris dans le rapport d'Eurostat :

Report on the 2018 actuarial assessment of the Pension Scheme for European Officials (PSEO) - Doc. 20180626 Art83_07 – disponible sur demande.

La distribution du personnel considéré pour notre système de pension



Total: 61.285 personnes actives auxquelles il faut ajouter les personnes en invalidité (967) et autres (3) pour un total de **62.255 personnes qui contribuent au système** (PSEO)

VIII. Merci et bienvenue à Monique THEATRE

Monique THEATRE (DG HR D1), chef du secteur «Support social et Relations avec les pensionnés» a pris sa retraite et a rejoint la grande famille des pensionnés de la Commission, dont elle s'est occupée pendant 27 ans.

Monique a beaucoup aidé la SEPS/SFPE pour la réalisation effective du support logistique que nous donne la Commission depuis 2010 et pour le développement de la présence de notre association aux séminaires de préparation à la retraite et dans les comités de caractère social. Elle a proposé que notre étude des assurances santé complémentaires au RCAM devienne une action indépendante au service des collègues par l'intermédiaire des séminaires et conférences de midi à la Commission.

Elle est intervenue régulièrement en support à nos membres en difficulté.

C'est avec grand plaisir que nous l'accueillons comme membre de la SEPS/SFPE.

IX. Elections du Comité du Personnel à la Commission Bruxelles

Les élections visant à désigner le nouveau comité du personnel de la Commission à Bruxelles ont eu lieu entre le 24 et le 26 octobre.

Le Comité du Personnel est un organe statutaire. Il ne contient malheureusement aucun représentant des pensionnés. Le Statut ne le prévoit pas !!!

Il présente des délégués aux différents comités statutaires qui souvent discutent des règles de fonctionnement qui nous sont appliquées.

Le Comité du Personnel est sensé informer le personnel.

Le régime des pensions sera certainement discuté au sein de ce comité. Les recommandations de ce comité seront-elles en accord avec notre vision du système et de son évolution possible ?

Les listes déposées étaient nombreuses.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la date du 26 octobre (43.90% au lieu de 66,67%), la période de vote, conformément à la procédure électorale en vigueur, a été prolongée de dix jours ouvrables, à savoir du 29 octobre 2018 jusqu'au 13 novembre 2018.

Les résultats seront probablement en faveur des collègues entrés à la Commission après 2004, et représentés par « Génération 2004 »

Vu la majorité qui pourrait résulter de ces élections, il est peu probable que les vues de la SEPS/SFPE en matière de pensions soient soutenues par ce Comité du Personnel.

Des discussions sont à prévoir entre les différentes factions du personnel : les pré-2004 et les post-2004 !

En effet, il suffit de noter quelques phrases trouvées dans les tracts électoraux de Génération 2004 pour le comprendre (original EN):

- ✓ Taxer les pensions élevées de pré-2004 qui ne peuvent pas être atteintes par les post-2004. En parallèle, créer réel un fonds de pension par capitalisation⁶
- ✓ Nous sommes la seule organisation du personnel à mettre en garde depuis des années contre une bombe à retardement liée aux retraites au sein des institutions de l'UE.
- ✓ La hausse des coûts est principalement due aux retraites versées à d'anciens agents privilégiés dont les «droits acquis», coûteux, n'ont pas été touchés par les

⁶ G 2004 refuse de reconnaître notre fonds de pension notionnel garanti par les Etats membres (Art 83 du Statut)

réformes de 2004 et 2014. La première chose à faire est donc de réduire ces pensions très élevées plutôt que de réduire à néant les maigres bénéfices des nouveaux arrivants.

- ✓ Nous devons changer d'urgence la perception des droits acquis.
- ✓ ... les anciens syndicats et associations de retraités se roulent dans leurs lits confortables. Nous sommes les seuls à oser mettre ce sujet sur la table!
- ✓ Génération 2004 demande une imposition immédiate des pensions les plus élevées que la grande majorité du personnel après 2004 ne pourra jamais obtenir. Cette taxe sur les pensions de luxe serait possible sans devoir « ouvrir » le Statut !
- ✓ Génération 2004 accueille favorablement la proposition de la Commission de réfléchir à la faisabilité de la création d'un fonds de pension basé sur la capitalisation pour le personnel de l'UE.
- ✓ Le produit de la taxe sur les retraites très élevées pourrait être utilisé pour créer le fonds de pension par capitalisation.
- ✓ De nombreux retraités de luxe d'avant 2004 gagnent 10 000 € et plus par mois et ne paient même pas la taxe de solidarité de 6%

Generation 2004 semble oublier que nous avons payé pour nos pensions, avec les taxes telles que le prélèvement de solidarité. La pension est un salaire différé et le fonds de pension notionnel est bien réel et garanti par l'article 83 du Statut et reconnu par la Grande Bretagne dans le cadre du BREXIT.

X. Taxation sur les biens immobiliers en Belgique et situés à l'étranger

La Cour de Justice de l'Union Européenne condamne la Belgique pour la deuxième fois

Introduction

Pour être soumis aux impôts immobiliers il faut être résident fiscal en Belgique et posséder des biens immobiliers en Belgique ou à l'étranger ou, pour les non-résidents fiscaux, posséder des biens immobiliers en Belgique dont ils tirent des revenus (loyers).

Ce n'est pas le cas des fonctionnaires européens de nationalité étrangère qui sont affectés aux institutions européennes en Belgique et qui ne possèdent pas des biens immobiliers en Belgique. Mais c'est le cas pour les pensionnés des institutions européennes de nationalité

belge ou étrangère, ces derniers s'étant définitivement établis en Belgique, qui possèdent des biens immobiliers en Belgique ou à l'étranger.

Par son arrêt du 12 avril 2018⁷, la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) vient de condamner une deuxième fois la Belgique, car elle utilise des systèmes de taxation différentes pour des biens situés en Belgique et à l'étranger.

Les faits

La Cour avait déjà condamné la Belgique, par son Arrêt du 11 septembre 2014⁸, en ce qui concerne des biens immobiliers non donnés en location situés dans un autre Etat membre.

La Cour considérait contraire à l'article 63 TFUE ,une réglementation d'un Etat Membre (...), susceptible d'aboutir, à un taux d'imposition sur le revenu plus élevé pour un bien immobilier, du seul fait que la méthode de détermination des revenus de ce bien immobilier est différente si ce bien est situé en Belgique ou à l'étranger. La Cour avait toutefois laissé au tribunal de l'Etat membre le soin de vérifier si tel est bien l'effet de la réglementation en cause.

La Belgique n'ayant pas modifié sa législation, la Commission a décidé le 18 juin 2015 de poursuivre la Belgique devant la CJUE.

Le 12 avril 2018, dans l'arrêt précité, la Cour a estimé que la réglementation belge « entraîne une différence de traitement susceptible de dissuader les résidents belges de faire des investissements immobiliers dans des Etats Membres de l'Union ou de l'EEE autre que le Royaume de Belgique. Par conséquent, cette réglementation constitue une restriction à la libre circulation des capitaux, prohibée, en principe, par l'article 63 TFUE. »

En effet, en maintenant que la base imposable est calculée à partir de la valeur cadastrale en ce qui concerne les biens situés en Belgique et sur la valeur locative réelle s'agissant des immeubles situés à l'étranger, la Cour a jugé , que la Belgique a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 63 TFUE et de l'article 40 de l'accord sur l'Espace économique européen du 2 mai 1992.

A noter que la Cour est allée plus loin que dans son premier arrêt, car elle ne fait plus de distinction entre des biens loués ou non loués et n'admet plus que la juridiction nationale vérifie si ladite réglementation belge a pour effet une violation desdits articles 63 et 40.

Conséquences pratiques pour nos membres

La base juridique pour taxer des biens immobiliers à l'étranger, possédés par des résidents fiscaux belges, fait désormais défaut, le système belge ayant été condamné par la CJUE.

⁷ Commission / c. la Belgique (ECLI : EU :C :2018 :250)

⁸ Affaire Ronny Verest et Gaby Gerard c. Etat Belge – affaire C 489 -13, 2013/C 352/12

Par conséquent ceux qui ont subi une augmentation de leurs revenus taxables en raison des biens possédés à l'étranger, peuvent introduire une réclamation en vue du redressement de l'imposition fiscale et demander le remboursement du trop-perçu.

Me J.BUEKENHOUDT, avocat-conseil de la Commission Européenne, nous a fait parvenir un modèle de réclamation qui peut être adapté.

Avant d'adresser votre réclamation, vous pouvez, si vous le souhaitez, prendre contact avec le service des avocats-conseil au Bureau d'Accueil de la Commission (HR D1 au MO 34 building, tél : 00322296600 ; Email : HR-BXL-LEGAL-ADVISER@ec.europa.eu ou avec l'auteur de ces lignes pour vous faire assister dans la rédaction de votre réclamation.

Une note plus élaborée sur cette législation peut Vous être envoyée sur simple demande au Secrétariat

Hendrik Smets
Vice-Président SFPE/SEPS
chargé des questions juridiques
hendriksmets@yahoo.fr
tél : 0033(0)563678883

XI. Les permanences au N 105 et au tél. - appel pour plus de bénévoles

Il est toujours nécessaire de renforcer le groupe des bénévoles qui font la permanence au N105 le mardi et le jeudi ou simplement pour prendre le téléphone de la SEPS.

Les bénévoles doivent naturellement être capables de répondre aux questions habituelles ou de les transmettre à qui peut répondre (utilisation du vade-mecum partie 3, du dossier sur les assurances, des connaissances et relations professionnelles).

Actuellement, le groupe est composé de

- Patrizia, Giustina (le mardi)
- Helen, Nadine (le jeudi permanence et téléphone)
- Filomena et Anna (le mercredi ou renfort pour les mardis et jeudis)
- Brigitte, Nadine, Giustina, Serge (pour le téléphone)

En cas de maladie, mission, voyages, autres, Il faut pouvoir réorganiser les permanences.

XII. In Memoriam – Fabio Bolognese

Fabio Bolognese s'est éteint ce 10 octobre 2018, entouré de l'affection de sa famille.

Ancien Président et co-fondateur de la FFPE-Conseil, et également ancien Président de la FFPE au niveau fédéral interinstitutionnel, c'est grâce à son engagement en faveur des collègues, à sa ténacité et à sa diplomatie que, très souvent, il a gagné la confiance de ses collègues et collaborateurs.

Il a toujours donné son support à la SEPS/SFPE, anciennement AFPE, et c'est grâce à lui que notre association a un contrat de collaboration avec le Conseil de l'UE.

Esprit libre et grand humaniste, curieux de tout et aimant la vie par-dessus tout, il était entouré de nombreux amis qui appréciaient véritablement sa compagnie.

La maladie nous l'a enlevé trop tôt mais nous garderons son souvenir vivant avec une immense gratitude pour tout ce qu'il nous a apporté.

XIII. Informations importantes

La majorité des informations de cette rubrique du Bulletin vous sont transmises suite à l'expérience des membres de la SEPS/SFPE qui effectuent les permanences téléphoniques.

Les demandes d'aide justifient les transcriptions dans le Bulletin et dans le Vademecum de plusieurs textes pris de My IntraComm, puisque bon nombre de membres n'accèdent pas ou plus à My IntraComm⁹.

Ces informations sont adaptées par la SEPS/SFPE aux cas des membres de l'association qui préfèrent recevoir un document par la poste plutôt que le chercher sur Internet.

Ces informations peuvent également se superposer à des informations données dans le Bulletin d'information de la DG HR D1 « Info SENIOR » et à des articles dans les Bulletins précédents de la SEPS/SFPE. Il est essentiel d'insister sur certaines règles et de les rappeler : les services du PMO nous le demandent.

1. Cotisations SEPS/SFPE. Décision du paiement en janvier et conséquences (Rappel)

La proposition retenue par le CA du 28 février est de demander la cotisation en janvier, sachant que :

- Qui s'inscrit à la SEPS/SFPE après le 30 juin, est inscrit pour 18 mois sans recevoir l'appel en janvier de l'année suivante mais bien en janvier de l'année successive
- Qui s'inscrit avant le 1^{er} juillet recevra un nouvel appel à cotisation en janvier de l'année suivante.

Le CA a fixé les dates du 30 juin et 1^{ER} juillet comme dates pivots.

⁹ Il faut disposer d'un EUlogin.

Exemple : qui s'est inscrit à la SEPS avant septembre 2018 est en ordre de cotisation jusqu'en janvier 2020.

Cette nouvelle règle est communiquée à tous les membres à l'occasion des Bulletins de juin et d'octobre 2018. L'appel à cotisation sera envoyé en tant que lettre séparée avec le Bulletin de décembre / janvier 2018.

2. Contact avec l'unité pensions (PMO 4)

Dans l'optique de continuer à améliorer les services qu'elle offre, l'unité Pensions du PMO (PMO.4) a créé deux nouvelles boîtes e-mail fonctionnelles (qui remplace la boîte e-mail personnelle des gestionnaires indiqués sur le bulletin de pension) :

PMO-PENSIONS@ec.europa.eu pour les pensions d'ancienneté/invalidité

PMO-SURVIE@ec.europa.eu pour les bénéficiaires d'une pension de survie/d'orphelin.

Le nouveau numéro et les boîtes e-mail fonctionnelles sont disponibles sur les bulletins de pension. L'Unité Pensions (PMO4) nous informe que depuis le 1er octobre 2018, cette unité met à la disposition des pensionnés un service "Contact Pensions" où ils peuvent poser leurs questions sur la pension.

Contact Pensions est également à la disposition des veuves/veufs et orphelins.

Ce nouveau numéro de téléphone unique (+ 32 (0)2-297 88 00) est accessible les jours ouvrables du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30.

Adresse postale :

PMO4
Pensions
Mero 6/P031
B-1049 Bruxelles
Belgique

3. SYSPER Pensions (Rappel)

L'accès à SYSPER Pensions peut être octroyé uniquement à un pensionné qui possède un compte EU Login ; il se fait via **My Remote** (<https://myremote.ec.europa.eu/>) qui est le nouveau point d'entrée de toutes les applications auxquelles les pensionnés ont accès : SYSPER Pensions, RCAM en ligne, My IntraComm¹⁰.

¹⁰ ATTENTION : à l'heure actuelle, l'accès au RCAM en ligne requiert une double identification afin de mieux protéger vos données médicales. Nous travaillons sur une solution plus simple d'utilisation mais aussi plus efficace. Vous serez les premiers informés quand la nouvelle procédure de connexion sera opérationnelle.

Les pensionnés ayant accès à SYSPER Pensions ont la possibilité de consulter et imprimer leurs fiches de pension. Une notification est envoyée à l'adresse e-mail du pensionné dès que son bulletin de pension est disponible.

SYSPER permet au pensionné d'imprimer les attestations fiscales. Le pensionné peut télécharger et imprimer la même version du certificat que celle reçue en version papier. Il a également la possibilité de générer le certificat relatif au pays d'imposition, dans la langue de son choix, sans montant ou avec les montants.

Le pensionné a la possibilité de refuser les documents papier: *la fonctionnalité de l'OPT-OUT de la version papier des documents disponibles dans SYSPER Pensions est mise à la disposition des pensionnés depuis le 29/06/2018 matin.*

Cette fonctionnalité s'applique à tous les documents disponibles dans SYSPER Pensions, c'est-à-dire : la déclaration de vie, les bulletins de pension et les attestations fiscales. Il n'est pas possible, p.ex., de recevoir le bulletin de pension en version électronique et les déclarations de vie et attestations fiscales en version papier.

A tout moment, le pensionné peut revenir sur son choix.

Et même après avoir opté pour la version électronique des documents, le pensionné peut demander au PMO 4 de lui envoyer la version papier.

Recevoir la version électronique des documents a beaucoup d'atouts :

- ✓ la disponibilité : partout où vous êtes, vous pouvez y accéder via votre smartphone, tablette, ordinateur portable
- ✓ la sécurité : vos documents sont disponibles uniquement pour vous. Vous évitez les pertes de courrier, les erreurs de la poste. Ainsi, vous n'êtes plus exposés au risque que votre courrier administratif soit lu par des personnes non autorisées
- ✓ la protection de l'environnement.

4. Assurance assistance voyage

Le PMO nous rappelle : si vous devez partir en voyage, pensez à souscrire une assurance "Assistance". Cette assurance couvrira les frais qui ne sont pas pris en charge par le RCAM (frais de transport ou de rapatriement vers le domicile) ou, selon la formule choisie, la partie des frais qui restera à votre charge.

En effet, cette partie peut s'avérer élevée dans les pays à médecine chère (Norvège, Etats-Unis, Suisse, notamment).

Cette assurance "Assistance" peut également vous être utile dans les hôpitaux qui ne connaissent pas le RCAM et qui n'acceptent pas la prise en charge et exigent un paiement immédiat.

5. Quels documents emporter en voyage ? Rappel.

Nul n'est à l'abri de tomber malade ou d'être victime d'un accident durant un voyage. Parce qu'il vaut mieux prévoir, pensez à emporter ces trois documents dans votre valise :

- la preuve de votre affiliation au régime commun d'assurance maladie : disponible dans les 23 langues officielles de l'UE (via RCAM en ligne ou à demander au PMO ou au secrétariat de la SEPS/SFPE)
- le formulaire de prise en charge : si vous deviez être hospitalisé, les frais seront directement payés par le RCAM en cas d'acceptation de la prise en charge
- le formulaire de déclaration d'accident si vous avez souscrit à une assurance accident.

Rappel, pour qui utilise Internet

PMO Contact: + 32 (0)2 299 77 77 (de 9h30 à 12h30).

PMO Contact en ligne : <https://ec.europa.eu/pmo/contact/>

RCAM en ligne : <https://webgate.ec.europa.eu/RCAM/>

Portail pensionnés : <https://myintracomm.ec.europa.eu/retired/>

6. Permanence de la Caisse Maladie à Mérode

Les horaires de **permanence de la Caisse Maladie à Mérode, à Bruxelles** ont changé depuis le mois de novembre 2017. Cette permanence est disponible du **lundi au vendredi de 9h30 à 13h** et est ouverte à tous les affiliés **sans rendez-vous**. Les collègues qui assurent la permanence sont à votre disposition pour des questions de principe sur le RCAM (caisse maladie) et pour un suivi des demandes individuelles en cours.

La permanence «Assurance maladie» n'intervient pas pour compléter les demandes de remboursement de frais médicaux. Une photocopieuse est à votre disposition pendant les heures d'ouverture de la permanence. Une boîte aux lettres pour déposer vos documents pour le RCAM est également disponible.

Bâtiment MERO
41, avenue de Tervuren
1040 – Bruxelles

7. Il faut demander !!!

Suite à une question récente d'une amie d'une veuve, membre de la SEPS/SFPE, nous avons rappelé que la pension de survie ou celle des orphelins n'est pas attribuée automatiquement.

Il faut le demander au PMO 4 par lettre recommandée avec avis de réception ou par courriel au PMO 4.

L'article 42 de l'Annexe VIII prévoit en effet que ceux qui n'ont pas demandé de bénéficier de cette pension dans l'année du décès du défunt sont forclus de cette pension.

D'autre part, il faut être titulaire reconnu de pension de survie pour pouvoir bénéficier du RCAM. Il en est de même pour les orphelins qui doivent le demander expressément pour pouvoir bénéficier du RCAM (article 72bis dernier alinéa du Statut).

Ces précisions ne sont pas mentionnés dans les informations fournies aux personnes en cas de décès de leurs proches, anciens fonctionnaires des institutions européennes."

Hendrik Smets
Vice-Président SFPE/SEPS
chargé des questions juridiques

8. Besoin d'aide ? Contactez le service social

En cas de difficultés personnelles, administratives ou financières, c'est le service social qu'il faut contacter. Le service social est à votre disposition. Les assistants sociaux peuvent vous apporter des informations utiles, ainsi qu'un soutien et un accompagnement.

Le service social dont vous dépendez est le même que votre Bureau liquidateur.

Service social Bruxelles : + 32 2 295 90 98
HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu

Service social Luxembourg : + 352 4301 33948
HR-LUX-ASSISTANTS-SOCIAUX@ec.europa.eu

Service social Ispra : + 39 0332 78 59 10
HR-PENSIONERS-ISPRA-SOCIAL- ASSISTANCE@ec.europa.eu

Pour les autres institutions, contactez votre service social.

9. A l'attention des collègues au Luxembourg

Il existe un médiateur en santé :

M. Mike Schwebag
Médiateur
Ministère de la Santé
73 rue Adolphe Fischer
L-1520 Luxembourg

Téléphone 2247 75 515
Info@mediateursanté.lu
www.mediateursante.lu

Heures d'ouverture : lundi et mardi 9h-13h

Mercredi 13h-17h
Jeudi et vendredi 9h-13h

Fondement juridique de la création de ce médiateur : loi du 24 juillet 2014 relatif aux droits des patients...

10. Nouveau formulaire pour la dentisterie

Le PMO a préparé un nouveau formulaire unique pour les devis et les notes d'honoraires.

Ce formulaire (en plusieurs langues) est disponible sur My IntraComm et au secrétariat de la SEPS/SFPE sur demande.

11. Contribution au Bulletin de la SEPS/SFPE

Tout membre de la SEPS est invité à contribuer au Bulletin, soit sous forme d'article soit par la publication de commentaires (sous réserve de l'accord du comité de rédaction).

12. Non transfert des droits à pension - Rappel

Cumul de la pension communautaire avec une pension nationale – RAPPEL

J'aimerais attirer l'attention des lecteurs sur mon article traitant du même sujet, paru dans les numéros précédents de notre Bulletin.

Les fonctionnaires européens qui n'ont pas transféré leurs droits à pension vers le système communautaire et qui bénéficient d'une pension communautaire peuvent maintenant introduire une demande de pension pour les années de travail prestées pour un employeur national.

Ceci vaut également pour ceux qui auraient déjà introduit une telle demande et à qui une telle pension aurait été refusée.

Je reste à leur disposition pour les guider dans leurs (nouvelles) démarches.

Hendrik SMETS
Vice-Président chargé des questions juridiques

XIV. Annexes

COMMISSION EUROPÉENNE

OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

Le Directeur

Bruxelles, le
PMO/VG/LD- Ares (2018)

*(Dossier suivi par Simona GERIKAITEQ) +352
4301 37542)*

**AMMD : Association de Médecins et
Médecins dentistes Luxembourg**
29, rue de Vianden
L-2680 Luxembourg

Envoi par recommandé

Objet :

Lettre explicative concernant la résiliation de l'accord conclu le 6 octobre 2006 entre vous-même, la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement

Madame, Monsieur,

Ce courrier fait suite à la résiliation unilatérale par la Commission européenne et au nom de la Banque européenne d'investissement également, de l'accord avec l'Association des médecins et médecins dentistes (AMMD) de juillet 2005 et ce à compter du 1er Octobre 2018.

En effet, cet accord contraignait les assurés des Institutions européennes à une tarification des médecins majorée de 15% par rapport aux assurés nationaux.

À l'origine cet accord a été introduit afin de remédier à des tarifs parfois très élevés appliqués par certains médecins, dans le contexte de la législation nationale et européenne existante à l'époque.

Depuis, l'arrêt Ferlini (3/10/2000) a confirmé que l'application de manière unilatérale de tarifs plus élevés aux fonctionnaires de l'Union que ceux applicables aux résidents affiliés au régime national constitue une discrimination en raison de la nationalité en l'absence de justification à cet égard.

De plus, la Directive 2011/24/UE relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers énonce les conditions dans lesquelles un patient peut voyager dans un autre pays de l'UE pour y recevoir des soins et obtenir un remboursement. Elle couvre les coûts des soins de santé, les prescriptions, la fourniture de médicaments et les dispositifs médicaux.

Enfin, la pétition 765, déposée par un membre du personnel de la Banque européenne d'investissement et suivi d'une audience publique à la Chambre des Députés le 19 octobre 2017 a montré le grand intérêt de nos assurés pour ce sujet, essentiellement motivé par le sentiment d'injustice.

Il résulte de cette résiliation que les médecins et médecins dentistes se doivent d'appliquer les tarifs tels que prévus dans le Livre Bleu : <https://cns.publie.lu/en/leuislations/textlescoordonnes/livre-bleu.html>, seuls tarifs légalement appliqués et applicables au Grand-Duché.

Je vous saurais gré de bien vouloir communiquer cette information à tous les médecins et médecins-dentistes exerçant au Luxembourg afin d'éviter les éventuelles réclamations et questions de la part de nos assurés.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Veronica Gaffey

Copies :

Monsieur Mars Di Bartolomeo, le Président de la Chambre des Députés

Madame Lydia Mutsch, la Ministre de la Santé

Monsieur Jean Asselbom, Ministre des Affaires étrangères et européennes

Monsieur Romain Schneider, le Ministre de la Sécurité sociale

Monsieur Paul Schmit, le Président du Conseil d'administration de la CNS

Monsieur Thomas Dominique, Directeur de l'Inspection générale de la sécurité sociale

Monsieur Pit Buchler, le Président du Collège médical

Monsieur René Pizzaferrri, le Président du Patiente Verriedung asbl.

Annexe 2

Exemple de facture permettant de vérifier les tarifs.

		Centre Medical		LUXEMBOURG					
L'assuré(e) sur lequel est...				Madame					
Matricule :									
Nom du patient :									
Numéro accident :									
Date accident :									
MÉMOIRE D'HONORAIRES N°									
H	MED	DATE	HEURE	TARIF	LIBELLÉ / OBJET	NBR	TOTAL	MED.PRES	
A		10/08/2018		C3	Consultation du médecin spécialiste	1	33.30		
A		10/08/2018		1C24	Échocardiographie, enregistrement bidim	1	74.60		
A		10/08/2018		1C24X	Location d'appareil	1	74.60		
A		10/08/2018		1C11R	Électrocardiogramme (ECG)	1	13.20		
A		10/08/2018		1C11X	Location d'appareil	1	11.40		
A		10/08/2018		R1	Rapport détaillé au médecin traitant	1	37.70		
TOTAL							244.80		
A PAYER							244.80		
Pour acquit, le					Signature et cachet				

Pour vérifier le montant applicable CNS, considérez le code tarif correspondant dans la page accessible :

<https://cns.public.lu/fr/outils-simulateurs/nomenclatures.html>

Annexe 3

In memoriam

Voir l'annexe 3 de la version anglaise

Bulletin de commande de documents utiles

Formulaire à renvoyer au Secrétariat (voir au verso)

Je désire recevoir les dossiers ci-dessous

Par Internet ou par la Poste

	Internet/Poste
Vade-mecum de la SEPS/SFPE, édition française	
Partie 1 (Procédures – édition août 2015)	O / O
Partie 2 (formulaires /données personnelles éd nov. 2013)	O / O
<u>Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ...éd juin 2018)</u>	O / O
Partie 4 (formulaires de remboursement éd nov. 2017)	O / O
Assurances complémentaires au RCAM et accidents.	
(Éd. Août 2017)	O / O
Le fonctionnaire et la fiscalité (Me. J Buekenhoudt) (éd. 2017)	O / O
Successions (Me. J Buekenhoudt) (éd. 2018)	O / O
Guide du RCAM (a été envoyé en 2014 à tous les retraités par le PMO et est repris/complété dans le Vade-mecum partie 1)	O / O
Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint divorcé d'un fonctionnaire décédé (Hendrik SMETS)	O / O
Pensions d'orphelins (Hendrik SMETS)	O / O
Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité (Hendrik SMETS)	O / O

Ces documents sont à envoyer à:

Nom (en MJUSCULES)

Prénom

Adresse Internet (en Majuscules) :

Adresse Postale (en Majuscules)

.....
.....

Date : Signature :

Formulaire à renvoyer à

SEPS/SFPE – SEPS
175 rue de la Loi,
Bureau JL 02 40 CG39,
BE-1048 Bruxelles

Email: info@sfpe-seps.be

Fax: +32(0)2 2818378

BULLETIN D'ADHÉSION

CA/SC/MM/1807 FR

JE SOUSSIGNÉ(E) : NOM + prénom (1) :

NOM de jeune fille pour les femmes mariées (1).....

N° personnel/pension :DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AA) :

NATIONALITÉ :Langue véhiculaire pour les documents : FR / EN (2)

ADRESSE postale (1) :

.....

TEL * : GSM* Email (1) :

ANCIENNEMENT (INSTITUTION + D.G. ET/OU SERVICE) :

SI TOUJOURS EN SERVICE : années d'ancienneté :

DÉCLARE ADHÉRER A L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE" en retournant cette demande à l'adresse indiquée et en payant la cotisation par virement bancaire au compte ING ci-dessous.

DECLARE CONSENTIR À CE QUE L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE" enregistre les données personnelles ci-dessus et les garde jusqu'à la fin de son adhésion à l'association.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à sa demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

DATE :SIGNATURE :

La cotisation annuelle est de **30,00 €**. L'échéance annuelle est le 1^{er} janvier.

Les membres inscrits après le 30 juin ne devront verser la cotisation suivante qu'après la deuxième échéance de janvier.

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728** **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable : **Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension**

Veillez renvoyer ce formulaire à :

SEPS- SFPE Bureau JL 0240CG39 rue de la Loi, 175 BE - 1048 Bruxelles

ou à info@sfpe-seps.be

(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE s.v.p. (2) BIFFER LA MENTION INUTILE s.v.p. * FACULTATIF

Si vous choisissez la formule de l'ordre permanent de versement, nous vous demandons d'envoyer, **VOUS-MÊME**, directement le document ci-après à votre organisme bancaire.

Formulaire à renvoyer à

SEPS/SFPE – SEPS
175 rue de la Loi,
Bureau JL 02 40 CG39,
BE-1048 Bruxelles

Email: info@sfpe-seps.be

Fax: +32(0)2 2818378

ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT

(A envoyer par vous-même à votre organisme bancaire si vous choisissez cette option)

Je soussigné(e) :

DONNE ORDRE A LA BANQUE :

de verser jusqu'à nouvel ordre et **annuellement** par le débit de mon compte

.....

la somme de : **30 €**

en faveur de: SFPE - SEPS
Bureau JL 02 40CG39
rue de la Loi, 175
BE - 1048 Bruxelles

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728** **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable :

Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension

DATE :

SIGNATURE :

A renvoyer à votre banque